

TABLEAU A

(Rappel : ne pas remplir les cases grisées, car ces activités ne sont pas soumises à contrôle phytosanitaire dans le cadre de l'import et du PPE)

LES COLONNES (2) A (5) : DEFINIR LE TYPE D'ACTIVITE DE VOTRE ETABLISSEMENT

Les définitions qui suivent doivent vous permettre de **choisir les colonnes à cocher pour déclarer votre activité pour cette prochaine campagne (année civile 2018)**.

A - ACTIVITE DE VOTRE ETABLISSEMENT**IMPORTATION : Colonne (2) :**

Introduction de végétaux originaires de pays tiers (= **pays non membres de l'Union Européenne**), c'est à dire originaires de pays autres que l'Allemagne (DE), l'Autriche (AT), la Belgique (BE), la Bulgarie (BG), Chypre (CY), la Croatie (HR), le Danemark (DK), l'Espagne (ES) -y compris les îles Canaries, l'Estonie (EE), la Finlande (FI), la France (FR), la Grèce (GR), la Hongrie (HU), l'Irlande (IE), l'Italie (IT), la Lettonie (LV), la Lituanie (LT), le Luxembourg (LU), Malte (MT), les Pays-Bas (NL), la Pologne (PL), le Portugal (PT), la République Tchèque (CZ), la Roumanie (RO), le Royaume-Uni (GB), la Slovaquie (SK), la Slovénie (SI) et la Suède (SE).

REVENTE : Colonnes (3), (4) et (5) :

Activité d'un établissement professionnel non producteur qui divise ou combine des lots de végétaux, produits végétaux et autres objets, en vue de la mise en circulation de ces matériels. La cession, la fourniture, le transfert de matériel à titre gracieux sont inclus dans la notion de revente.

B - DESTINATION DE LA REVENTE:

Il s'agit ici de l'activité de votre client à qui sont cédés des végétaux et non de l'activité de votre établissement :

PROFES. PROD. = PERSONNE ENGAGÉE PROFESSIONNELLEMENT DANS LA PRODUCTION DE VEGETAUX: Colonne (3)

✓ Cocher la case lorsque vous cédez les végétaux à des personnes engagées professionnellement dans la production de végétaux.

Une personne engagée professionnellement dans la production de végétaux est :

- **toute personne produisant des végétaux**, à titre d'activité commerciale ou à destination d'une collectivité,
- **toute personne ou intermédiaire revendant des végétaux à des personnes visées au point précédent.**

Exemples de personne engagée professionnellement dans la production des végétaux (liste non exhaustive):

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Pépiniéristes, | <input type="checkbox"/> Reboiseurs |
| <input type="checkbox"/> Arboriculteurs (producteurs de fruits), | <input type="checkbox"/> Communes forestières (car produire du bois est considéré comme une activité commerciale), l'ONF dans le cadre de ses activités de production |
| <input type="checkbox"/> Floriculteurs, horticulteurs, bulbiculteurs ou tout établissement ayant une activité de production équivalente (exploitations des lycées agricoles, Centres d'Aide par le Travail ou CAT), | <input type="checkbox"/> Producteurs de sapins de Noël, |
| <input type="checkbox"/> Maraîchers, agriculteurs sous contrat avec une conserverie, | <input type="checkbox"/> Unités de production des collectivités (serres ou pépinières municipales), |
| <input type="checkbox"/> Entreprises faisant du forçage à partir de jeunes plants, | <input type="checkbox"/> Intermédiaires vendant à des professionnels de la production végétale (revendeurs), |
| | <input type="checkbox"/> Agriculteurs achetant des semences ou des plants forestiers si le bois produit est destiné à la vente. |

AUTRES PROFES. = PROFESSIONNEL, AUTRE QU'UN PROFESSIONNEL ENGAGÉ PROFESSIONNELLEMENT DANS LA PRODUCTION DES VEGETAUX : Colonne (4)

✓ Cocher la case lorsque vous cédez les végétaux à des professionnels autres que ceux engagés professionnellement dans la production de végétaux.

Exemples :

- | | |
|--|---|
| → Jardineries, grandes surfaces, détaillants | |
| → Paysagiste (sans unité de production) | → Collectivité non forestière et sans unité de production |
| → Services espaces verts des communes (sans unité de production) | |

CLIENT FINAL NON-PROFES. = CLIENT FINAL NON-PROFESSIONNEL : Colonne (5)

✓ Cocher la case lorsque vous cédez les végétaux à des personnes qui agissent à des fins étrangères à leurs activités commerciales ou professionnelles et qui acquièrent ces végétaux pour leur usage personnel (exemple : particulier).

C – AUTRES DEFINITIONS

VEGETAUX : Plantes vivantes et parties vivantes de plantes spécifiées (fruits et légumes n'ayant pas fait l'objet d'une surgélation, tubercules, bulbes, rhizomes, fleurs coupées, branches avec feuillage, arbres coupés avec feuillage, feuilles, feuillages, cultures de tissus végétaux, pollen vivant, greffons, baguettes greffons, scions, boutures racinées ou non...), y compris les semences.

VEGETAUX DESTINES A LA PLANTATION: les végétaux déjà plantés et destinés à le rester ou à être replantés après leur introduction **OU** les végétaux non encore plantés au moment de leur introduction, mais destinés à être plantés après celle-ci.

Exemples : plantes racinées en pot ou non ; semences ; boutures (racinées ou non) ; plantes donneuses de greffons ou de boutures ; greffons ; marcottières ; scions ; etc...

PLANTATION : toute opération de placement de végétaux en vue d'assurer leur croissance ou leur reproduction ou leur multiplication ultérieures.

SEMENCES : les semences au sens botanique du terme, qui sont destinées à être plantées.

ESPECES HERBACEES (cf. Filière 90) : Végétaux d'espèces herbacées, destinés à la plantation, à l'exception des bulbes, cormes, rhizomes, semences et tubercules. Le caractère herbacé d'une l'espèce s'apprécie en opposition au caractère ligneux.

Remarques :

- ➔ La filière 90 comprend tous les plants horticoles herbacés autres que ceux de la famille des poacées (anciennement graminées) non compris dans les autres filières, hors plantes finies.
- ➔ Les espèces vivaces sont considérées ici comme « espèces herbacées », à condition qu'elles ne soient pas ligneuses.
- ➔ Dans la filière Hibiscus (107), il existe des variétés herbacées et des variétés ligneuses.

Exemples :

- ➔ Pélargonium, *Impatiens* sp, Pétunia, Pensée, Verveine, ... sont considérés comme des espèces herbacées, et sont à comptabiliser dans la filière 90 (sauf *Pelargonium graveolens* et *Pelargonium x fragrans* à déclarer en filière 183).
- ➔ Le genre *Lupinus* (lupin) ainsi que le genre *Delphinium* sont des plantes vivaces herbacées ; ils sont à comptabiliser dans la filière 90.
- ➔ *Hortensia*, *Fuchsia*, ... ne sont pas considérés comme des espèces herbacées. Ils ne sont pas concernés par la présente déclaration et ne sont pas à comptabiliser dans la filière 90.

ZONE PROTÉGÉE : C'est une zone située dans l'Union Européenne :

- dans laquelle un (ou plusieurs) des organismes nuisibles énumérés dans l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, établi dans une ou plusieurs parties de l'Union, n'est ni endémique ni établi, bien que les conditions y soient favorables à son établissement ;
- et/ou pour laquelle il existe un danger d'établissement de certains organismes nuisibles en raison des conditions écologiques favorables pour ce qui concerne des cultures particulières, bien que lesdits organismes ne soient pas endémiques ni établis dans l'Union ;
- et qui a été reconnue au niveau européen, et qui est listée en annexe VI de l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié.

Il s'agit donc d'un **ensemble de pays (ou de parties de pays) de l'Union Européenne** pour lequel **une protection spécifique contre un ou plusieurs parasites a été mise en place.**

Pour envoyer un végétal vers une zone protégée concernant ce végétal, il doit être accompagné d'un **passport approprié**, comportant la mention **ZP** suivie d'un **code** identifiant l'organisme nuisible. Cette mention ne peut être apposée que **si les exigences phytosanitaires pour l'envoi en ZP sont respectées, et si le DRAAF/SRAL a donné son accord.**

✓ Pour tout envoi potentiel en ZP, **veuillez déclarer les destinataires des filières concernées sur le tableau A et informer le DRAAF/SRAL à travers le remplissage du tableau B.**

Dans le tableau A, les cases avec la mention « Vers ZP » ne doivent être cochées que si au moins une partie des végétaux que vous mettez en circulation est destinée à être envoyée dans une ZP.